



## **Compte-rendu**

**Conseil Communautaire**  
**15 avril 2013 - 20 heures 30**  
**à Lapleau**

**L'an deux mille treize, le 15 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel PAILLIASSOU, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 38**

**Date de convocation : 08 avril 2013**

### **PRESENTS**

**Délégués titulaires** : M. PAILLIASSOU Michel, M. BERGEAL Gilles, M. BESSE Jean-Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOUYGES Daniel, M. CARAMINOT Georges, M. CHASSAGNE Jean-Marie, M. COUCHARRIERE Sylvain, M. COUTURON Paul-Bruno, M. DUBOIS Francis, M. DUBOIS Jean-Claude, M. ESTRADE Pierre, M. FAUGERAS Noël, M. FAURE Jean-Louis, M. FRIGNAC Michel, M. GONCALVES Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE CORFEC Charley, M. MAISON Yves, Mme MONEGER Nathalie, M. PINARDEL Marc, M. PEROT Yves, M. RENOUE Denis, M. TAGUET Jean-Marie, M. TOURNEIX Bernard, M. VERNAT Jacques, Melle VIALLEIX Corinne, M. VIGOUROUX Daniel, M. ZANETTI Fernand.

**Délégués suppléants** : M. BORDES Jean-Luc, M. DATIN Yves, M. HILAIRE Frédéric, M. LE ROUX Michel, M. MIRAT Didier, Mme TABAILLOUX Josette.

### **ABSENTS EXCUSES**

M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BOINET Jean, M. CASSIN Yves, M. CARTIER Philippe, M. CHAZALNOEL Jean-Louis, M. CORDERO Valentin, M. DOMINGO Sébastien, Mme TOURNEIX Maryse.

### **ABSENTS**

M. ARNAUD Christian.

Mme TOURNEIX Maryse a donné procuration à M. MIRAT Didier.

**Secrétaire de séance** : M. PINARDEL Marc.

## **1 – Affaires générales.**

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte rendu du Conseil Communautaire ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

- **MONSIEUR MARC PINARDEL EST DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

- **PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

➤ **MODIFICATION DES STATUTS**

Le Président expose que, suite :

- à l'adhésion des communes de Saint-Fréjoux et de Saint-Angel à la Communauté de Communes Ussel-Meymac Haute Corrèze ;
- au déménagement du siège du Pays d'art et d'histoire au Parc d'Activité du Bois Saint-Michel ;
- à la volonté de rétablir la cohérence entre le nom du Syndicat Mixte et celui du Pays d'art et d'histoire tel que validé par la Convention liant le Syndicat Mixte et l'Etat et le nom du Syndicat Mixte ;

il convient de modifier le nombre de siège du Comité Syndical, le nombre de siège du bureau, l'adresse du siège et le nom du Syndicat Mixte du Pays d'art et d'histoire.

Les conseillers communautaires des collectivités membres doivent se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le Président indique que le Comité Syndical du Pays d'art et d'histoire, réuni le 27 février 2013, a décidé de modifier les articles 1, 4, 5 et 6 des statuts de la façon suivante :

Article 1<sup>er</sup> : En application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un Syndicat Mixte entre les collectivités suivantes :

Communauté de Communes :

- Communauté de Communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze
- Communauté de Communes de Ventadour
- Communauté de Communes des Gorges de la Haute Dordogne

Le Syndicat est dénommé :

**Syndicat du Pays d'art et d'histoire des Hautes Terres Corrésiennes et de Ventadour**

Article 4 : Le siège statutaire du Syndicat est fixé au Parc d'activité du Bois Saint-Michel, 19200 USSEL.

Article 5 : Le Comité Syndical est composé de :

- 6 représentants titulaires et 6 suppléants attirés de chacune des Communautés de Communes désignés par leurs Conseils Communautaires respectifs ;

Article 6 : Le Bureau du Syndicat est composé de membres élus en son sein par le Comité Syndical selon les modalités suivantes :

- 1 Président (issu d'une des Communautés de Communes)
- 2 Vice-Présidents (issus de chacune des deux autres Communautés de Communes)
- 2 membres pour chaque Communauté de Communes

***Le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Comité Syndical du Pays d'art et d'histoire.***

➤ **DESIGNATION D'UN DELEGUE EN REMPLACEMENT DE STEPHANE MILGRAM**

Le Président informe le Conseil que suite à la démission de Stéphane MILGRAM du Conseil Municipal de la commune du Jardin le 15 décembre dernier, il convient d'élire un nouveau délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat mixte du Pays d'Art et d'Histoire.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Charley LE CORFEC comme délégué titulaire en remplacement de Stéphane MILGRAM.

Remarque : lors de la séance, le Conseil a désigné également trois délégués suppléants : Gilles BERGEAL, Jean-Louis FAURE et Bernard TOURNEIX alors que le nombre de délégués suppléants était déjà suffisant : composition depuis le 26 avril 2011 : Fernand ZANETTI, Jacques VERNAT, Corinne VIALLEIX, Jean-Claude BESSE, Jean-Claude BESSEAU et Jean-François GONCALVES.  
Cette question sera donc à nouveau abordée lors du prochain Conseil.

## **2 - Affaires financières.**

• **REDEVANCE ORDURES MENAGERES**

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur la nouvelle grille de tarifs des ordures ménagères jointe à la note de présentation. Il rappelle qu'en 2012, le montant prévisionnel de la redevance s'élevait à 973 013,00€ pour environ 5500 foyers. Le montant de la participation prévisionnelle 2013 est de 961 700 €.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe les différents tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2013.***

• **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2013**

Suite à la suppression de la Taxe Professionnelle, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les trois taux d'imposition des taxes directes locales. En 2012, les taux notifiés par les services fiscaux étaient de :

- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 27,45 %
- Taux de Taxe d'habitation (TH) : 0 %

- Taux de Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 0 %

**Le Conseil, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2013 au titre de :**

- **TFNB : 0 %**
- **TH : 0 %**
- **CFE : 27,45 %**

**• COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION 2012 BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS.**

Francis DUBOIS, Président de la Commission des finances, présente le compte administratif et le compte de gestion du budget principal 2012 et l'affectation des résultats comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 182 558,52
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/12</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	- 120 880,54
Solde d'exécution cumulé	- 303 439,06
<b>RESTES A REALISER AU 31/12/12</b>	
Dépenses d'investissement	560 967,00
Recettes d'investissement	852 928,00
<b>SOLDE</b>	<b>+</b> <b>291 961,00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/12</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 303 439,06
Rappel du solde des restes à réaliser	+ 291 961,00
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>11 478,00</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
Résultat de l'exercice	+ 226 973,77
Résultat antérieur reporté	0
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>226 973,77</b>

<b>AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP):	11 478,06
Affectation complémentaire en réserve	
Affectation au compte 002 en excédent de fonctionnement	215 495,71

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation des résultats du budget principal.**

• **COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION 2012 BUDGET ANNEXE  
SIAC (ACTION CULTURELLE) ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Francis DUBOIS présente le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe du Service Intercommunal de l'Action Culturelle (SIAC) 2012 et l'affectation des résultats comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 73 836,59
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/12</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	+ 6 740,59
Solde d'exécution cumulé	- 67 096,00
<b>RESTES A REALISER AU 31/12/12</b>	
Dépenses d'investissement	0
Recettes d'investissement	0
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/12</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 67 096,00
Rappel du solde des restes à réaliser	0
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>67 096,00</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
Résultat de l'exercice	- 15 750,80
Résultat antérieur	0
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>- 15 750,80</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit du c/ au 1068 sur BP)	<b>0</b>
Affectation complémentaire en réserves	
Restes sur déficit de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002 – dépenses)	<b>15 750,80</b>

Francis DUBOIS explique que la section de fonctionnement est déficitaire (- 15 750,80 €) car la subvention du LEADER pour le festival 2012, qui s'élève à 18 000 €, ne sera perçue qu'en 2013.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation des résultats du budget annexe SIAC.***

• **COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION 2012 BUDGET  
ANNEXE BOIS DUVAL**

Francis DUBOIS propose de voter le compte administratif et le compte de gestion au prochain Conseil (avant le 30 juin) car certaines écritures doivent être confirmées par le nouveau trésorier (comptabilité des stocks).

• **COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION 2012 BUDGET SPANC ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Francis DUBOIS présente le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe du SPANC 2012 et l'affectation des résultats comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 24 213,16
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 2 465,57
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/12</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	- 5 245,00
Solde d'exécution cumulé	- 2 779,43
<b>RESTES A REALISER AU 31/12/12</b>	
Dépenses d'investissement	0
Recettes d'investissement	0
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/12</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 2 779,43
Rappel du solde des restes à réaliser	0
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>2 779,43</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
Résultat de l'exercice	8 406,66
Résultat antérieur	24 213,16
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>32 619,82</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	<b>2 779,43</b>
Affectation complémentaire en réserves	
Affectation au compte 002 en excédent de fonctionnement	<b>29 840,39</b>

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation des résultats du budget annexe SPANC.***

• **VOTE DES BUDGETS**

Francis DUBOIS présente en détail les propositions des budgets 2013 vues en Commission des Finances le 10 avril 2013.

Les documents budgétaires ont été transmis avant la réunion du Conseil Communautaire.

**Budget Principal**

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 029 315 € en section de fonctionnement et à 2 562 676 € en section d'investissement.

Observations :

- Concernant la section de fonctionnement, Francis Dubois insiste sur le déficit d'exploitation prévisionnel de l'espace aquarécricatif de 544 168 € (419 031 € de réalisé en 2012).
- Concernant les subventions versées aux associations, les aides proposées sont à budget constant par rapport à 2012 (OTI : 61 000 € ; Lez'arts : 1 000 €, Chamalot : 1 000 €, APTE : 250 €, école de musique : 5 000 € (factures de l'année 2012), MLAP : 500 €, Festival 1000 sources : 3 000 € (nouveauté 2013 : dans le cadre du Festival 1000 Sources Dordogne qu'elle organise cette année au Lycée P. Caraminot à Egletons, l'Association AMELI propose une soirée « Tango Argentin » à l'OTP en Aout et une animation atelier & spectacle avec le service enfance jeunesse en juillet), Les amis de la Bibliothèque : 250 €),
- Concernant le FPIC, une décision modificative au cours de l'année sera nécessaire puisque le montant n'est connu que depuis le 12 avril : la Communauté de Communes devrait recevoir 137 824 € et reverser 107 978 € aux communes soit un différentiel de 29 846 € au bénéfice de la Communauté de Communes.
- Sur la partie investissement, les opérations sont celles présentées lors du débat d'orientation budgétaire en février dernier. Les plus grands postes de dépenses sont l'achèvement des travaux de restructuration de la Maison de l'Enfant et de l'ALSH de Lapeau et la cristallisation des ruines du Château de Ventadour.

***Le Conseil, par 34 voix pour et une abstention, approuve le budget primitif tel que présenté.***

#### **Budget Annexe du Service Intercommunal d'Action Culturelle (SIAC)**

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 167 070 € en section de fonctionnement et à 1 192 546 € en section d'investissement avec les opérations d'ordre et en réel à 102 646 € (hors opération d'ordre).

Observations :

- Le montant des opérations d'ordre correspond à la reprise des subventions perçues pour l'ouvrage théâtral permanent que l'ancien trésorier souhaitait affecter au compte 131 (en attente de la confirmation du nouveau trésorier).
- Concernant le festival 2013, il se déroulera dans l'enceinte du Château. L'enveloppe affectée à la communication est renforcée car la plaquette sera éditée par le journal La Montagne et distribuée avec l'édition du dimanche pour une meilleure visibilité.

***Le Conseil, par 34 voix pour et une contre, approuve le budget primitif tel que présenté.***

#### **Budget Annexe de Bois Duval**

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 565 663 € en section de fonctionnement et d'investissement.

Observation : comme l'année dernière, ce budget est basé sur l'hypothèse de la vente de 3 675 m<sup>2</sup> à 10 €, soit 2 lots.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le budget primitif tel que présenté.**

### **Budget Annexe SPANC**

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 81 140 € en section de fonctionnement et à 13 290 € en section d'investissement.

Observation : La redevance de 13 € est maintenue pour l'année 2013.

Les diagnostics devraient s'achever fin 2013. La Communauté de Communes va lancer un marché à bons de commande pour les vidanges des fosses sceptiques permettant de faire bénéficier aux usagers d'un prix avantageux. Pour que la Communauté de Communes puisse continuer à percevoir les subventions de l'agence de l'eau, les usagers devront payer directement au prestataire le prix de la vidange. Francis DUBOIS propose d'utiliser l'excédent de fonctionnement du budget SPANC pour attribuer une aide aux particuliers à chaque vidange réalisée.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le budget primitif tel que présenté.**

• **FESTIVAL DE VENTADOUR DU 15 AU 28 JUILLET 2013**

➤ **PARTICIPATIONS DES ARTISANS COMMERÇANTS ET ENTREPRISES.**

Nathalie MONEGER rappelle que comme chaque année, la Communauté de Communes fait appel à la participation financière des entreprises, artisans et commerçants du Pays d'Egletons, ou qui ont déjà travaillé pour la Communauté de Communes, soit par l'achat d'un encart publicitaire dans le programme officiel du festival, soit par le parrainage d'un spectacle, soit par le versement d'un don.

Les différents tarifs proposés sont les suivants :

<b>➤ Encarts Publicitaires :</b>	
<b>PRESTATIONS</b>	<b>COÛT</b>
Pleine page	800,00€ H.T (956,80 T.T.C)
½ page	500,00€ H.T (598,00 T.T.C)
¼ page	250,00€ H.T (299,00 T.T.C)
1/8 page	70,00€ H.T (83,72 T.T.C)
<b>➤ Parrainage des spectacles :</b>	
<b>PRESTATIONS</b>	<b>COÛT</b>
Parrainage Son et Lumière	2 000€ H.T (2 392.00 T.T.C)

Parrainage Chevalerie	1 000€ H.T (1 196.00 T.T.C)
-----------------------	-----------------------------

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte les participations financières des artisans, commerçants et entreprises pour bénéficier d'un encart publicitaire dans le programme du festival de Ventadour du 15 au 28 juillet 2013 ou pour parrainer un spectacle selon le tableau ci-dessus.***

➤ **TARIFICATION BILLETTERIE DU 5<sup>EME</sup> FESTIVAL DE VENTADOUR**

Nathalie MONEGER propose de reconduire les mêmes tarifs de billetterie qu'en 2012, à savoir:

• **Spectacle son et lumière :**

Tarif Adulte : 15€

Tarif réduit pour les moins de 12 ans, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires des minimas sociaux, sur présentation de justificatifs : 5€

Gratuit pour les moins de 5 ans

• **Spectacle de Chevalerie :**

Tarif adulte : 8€

Tarif réduit pour les moins de 12 ans, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires des minimas sociaux, sur présentation de justificatifs : 5€

Gratuit pour les moins de 5 ans

**Tarif Groupe pour Son et Lumière** – 20 personnes minimum + réservation et prépaiement

Tarif adulte : 12€

Tarif réduit : 3€

***Le Conseil, à l'unanimité, valide les tarifs de billetterie des spectacles du 5<sup>ème</sup> Festival de Ventadour.***

### **3 – Ressources Humaines.**

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE.**

Le Président explique que plusieurs agents de la collectivité remplissent les conditions fixées par chaque statut particulier pour son inscription au choix au

tableau d'avancement en application de l'article 79.1 de la loi du 26 janvier 1984. Un avis favorable a été donné en Commission Administrative Paritaire le 26 mars 2013, sur les avancements proposés tels qu'il suit :

Catégorie d'emploi	Grade d'avancement	Propositions Centre de Gestion 19	Nombre d'avancements autorisés	Décisions de la collectivité	Date d'effet
Filière Sportive					
C	Opérateur des APS Qualifié	1	1	<b>1</b>	01.06.2013
B	Educateur des APS Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	<b>1</b>	
Filière Médico-sociale					
C	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	<b>1</b>	01.06.2013
C	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	<b>1</b>	
Filière Animation					
C	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	<b>1</b>	

Il propose au Conseil d'adopter le tableau des avancements ci exposé et de modifier en conséquence le tableau des emplois de la Communauté de Communes pour une prise d'effet des nouveaux grades au 1<sup>er</sup> juin 2013.

***Le Conseil, à l'unanimité, valide les propositions du Président et valide la modification du tableau des emplois correspondant.***

**• FIXATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET DES MODALITES D'ORGANISATION DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE**

Le Président explique que l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret du 22 novembre 2012 permettent à certains agents non titulaires de droit public, de devenir fonctionnaires, lorsqu'ils remplissent les conditions prévues par le dispositif et si l'employeur le prévoit.

Le recensement des agents contractuels, éligibles à ce dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué. Deux agents peuvent y prétendre :

- **Un agent chargé de mission - Programme rivière et randonnée**
- **Un agent contractuel – Relais Accueil Petite Enfance**

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité Technique, lequel fait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de la Communauté de Communes.

Au vu de ce rapport qui a reçu un avis favorable du Comité Technique réuni le 22 février 2013, et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, il convient d'élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- et la répartition des recrutements de 2013 à 2016.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de ce programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement prévues par les textes.

Les collectivités peuvent confier cette organisation au centre de gestion ou organiser les sélections professionnelles pour leurs propres agents:

- Dans le premier cas la collectivité peut confier en totalité l'organisation au centre de gestion, par convention ; la commission sera alors composée du président du centre de gestion ou de la personne qu'il désigne, d'une personnalité qualifiée désignée par le président du CDG et d'un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.
- Dans le deuxième cas, la commission est composée d'une personnalité qualifiée désignée par le président du C.D.G.19 (président de la commission), d'un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès et de l'autorité territoriale ou une personne qu'il désigne,

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans le programme pluriannuel.

Le Président propose donc au Conseil d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant et de confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles.

Grades/Emplois	Mode de recrutement (sélection professionnelle ou recrutement réservé sans concours)	Nombre de postes ouverts				Nombre total de postes
		Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	
<b>Emploi de Technicien</b>	Sélection professionnelle		1			<b>1</b>
<b>Emploi de Assistant Socio-Educatif</b>	Sélection Professionnelle	1				<b>1</b>

***Le Conseil, à l'unanimité, valide les propositions du Président.***

• **MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE – RISQUE PREVOYANCE**

Le Président rappelle que, par délibérations des 8 janvier 2004 et 22 septembre 2011, le Conseil Communautaire a décidé de participer à hauteur de 20% au financement de la clause de maintien de salaire des agents de la collectivité. Cette participation prend la forme d'une convention de protection sociale complémentaire signée avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Depuis, de nouveaux dispositifs répondant aux exigences réglementaires européennes ont été mis en place (décret du 08 novembre 2011 précisé par la circulaire ministérielle du 25 mai 2012).

Ils prévoient que les collectivités peuvent toujours contribuer au financement du risque prévoyance (maintien de salaire) de leurs agents. L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour ces derniers mais ils ont la possibilité désormais de choisir librement leur mutuelle sur une liste d'organisme préalablement labellisés. Cette procédure est dite de labellisation.

Dans le cadre de cette procédure, le Président propose que la participation financière de la Communauté de Communes de Ventadour soit fixée à hauteur de 6 €uros par mois et par agent pour rester sur un niveau de cotisation équivalent à celui que la collectivité supportait. Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable au Comité Technique Paritaire du 26 mars 2013.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de verser une participation mensuelle de 6 euros brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.***

• **MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président rappelle le régime indemnitaire de l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes qui prévoit le versement de 1/12<sup>ème</sup> du traitement annuel en deux fois : une moitié en juin et l'autre en décembre (délibération du 25.06.2012) par le biais de deux indemnités : l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP) et la Prime de Service.

Les montants de référence de plusieurs indemnités de la fonction publique territoriale ont été modifiés récemment notamment ceux de l'IEMP (arrêté du 24 décembre 2012) mais également de l'Indemnité Spécifique de Service (décret du 27 décembre 2012).

Il propose donc au Conseil d'apporter des mises à jour à la délibération du 25 juin 2012 fixant le régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes de Ventadour tel qu'il suit :

**1/Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures.**

Peuvent prétendre à cette indemnité les agents titulaires des cadres d'emploi et grades ci-dessous énumérés :

Filières	Montant de référence annuel en €	Filières	Montant de référence annuel en €
<b>Filière Administrative</b>		<b>Filière sociale et medico-sociale</b>	
<b>Attachés</b>		<b>Conseillers socio-éducatifs</b>	
Directeur	1494	Conseiller socio-éducatifs	1885
Attaché ppal	1372.04	<b>Assistants socio-éducatifs</b>	
Attaché	1372.04	Assistant socio-éducatifs ppal	1219
<b>Rédacteurs</b>		Assistant socio-éducatifs	1219
Rédacteur ppal de 1ère cl.	1492	<b>Filière Technique</b>	
Rédacteur ppal de 2me cl.	1492	<b>Agents de maîtrise</b>	
Rédacteur	1492	Agent de maîtrise ppal	1204
<b>Adjoints administratifs</b>		Agent de maîtrise	1204
Adj. Adm. Ppal de 1ère cl.	1478	<b>Adjoints techniques</b>	
Adj. Adm. Ppal de 2me cl.	1478	Adj. Techn. Ppal de 1ère cl.	1204
Adj. Adm. de 1ère cl.	1153	Adj. Techn. Ppal de 2m cl.	1204
Adj. Adm. de 2me cl.	1153	Adj. Techn. de 1ère cl.	1143
<b>Filière Animation</b>		Adj. Techn. de 2me cl.	1143
<b>Animateurs</b>		<b>Filière Sportive</b>	
Animateur ppal de 1ère cl.	1492	<b>Educateur des APS</b>	
Animateur ppal de 2me cl.	1492	Educateur ppal de 1ère cl.	1492
Animateur	1492	Educateur ppal de 2me cl.	1492
<b>Adjoints d'animation</b>		Educateur	1492
Adj. d'anim. ppal de 1ère cl.	1478	<b>Opérateur des APS</b>	
Adj. d'anim. ppal de 2me cl.	1478	Opérateur ppal	1478
Adj. d'anim. de 1ère cl.	1153	Opérateur Qualifié	1478
Adj. d'anim. de 2me cl.	1153	Opérateur	1153
		Aide Opérateur	1153

Les montants de référence annuels de cette indemnité peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur variant de 0,8 à 3.

## 2/Prime de service.

Peuvent prétendre à la prime de service les cadres d'emplois suivants :

- Sages-femmes
- Puéricultrices cadres de santé (anciennes coordinatrices de crèches)
- Cadres de santé : infirmiers, rééducateurs et assistants médicaux techniques
- Puéricultrices
- Infirmiers

- Rééducateurs
- Educateurs de jeunes enfants
- Moniteurs éducateurs
- Auxiliaires de soins
- Auxiliaires de puériculture

Taux individuel annuel maximum :

Le taux individuel annuel maximum susceptible d'être attribué à un agent ne peut excéder 17 % du traitement brut apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée.

### **3/Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).**

L'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires peut être octroyée aux agents appartenant aux cadres d'emplois suivants :

Catégorie	Montant moyen annuel
IFTS de 2me catégorie - Attaché	1078,73
IFTS de 3me catégorie - Educateur des APS (à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon)	857,83

Ces taux moyens, indexés sur la valeur du point d'indice, peuvent être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8.

### **4/L'Indemnité Spécifique de Service (ISS).**

L'indemnité spécifique de service peut être allouée aux agents exerçant des fonctions techniques.

Taux de base : **361,90€ annuel.**

Des coefficients de modulation individuelle, en tant qu'ils constituent des coefficients maximum, s'appliquent comme suit aux cadres et grades territoriaux équivalents :

Grades	Coefficient par grade	Coefficient de modulation individuelle maximum
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux		
Technicien	10	1.1

### **5/Attributions individuelles.**

L'autorité territoriale procède aux attributions individuelles qui reposent sur les critères suivants :

Adaptation au poste de travail : capacité d'organisation, respects des délais, esprit d'initiative, autonomie, réactivité, qualité du travail, ponctualité, assiduité, disponibilité, ...

Compétences professionnelles et techniques : connaissances professionnelles (règlementaire, règles de sécurité...), maintien et développement du savoir faire, maîtrise des outils de travail (logiciels, matériels...), polyvalence, ...

Sens du travail en commun : qualité relationnelle avec la hiérarchie, qualité relationnelle avec les collègues, qualité relationnelle avec le public, qualité relationnelle avec les prestataires, aptitude au travail en équipe, capacité d'écoute et de réponse, ...

Niveau de responsabilité : capacité à déléguer les responsabilités et de s'assurer du suivi, capacité à fixer des objectifs, capacité à diriger, animer, motiver l'équipe et développer l'esprit d'équipe, capacité à faire circuler l'information nécessaire à l'efficacité de l'équipe, ...

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les propositions du Président et adopte la mise à jour du régime indemnitaire.***

## **4 – Dossiers.**

- **SPANC**

Jean-Noël LANOIR rappelle au Conseil que le Service Public d'Assainissement non Collectif remplit la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif : examen de conception et vérification de la bonne exécution des installations neuves ou à réhabiliter, vérification du bon fonctionnement et de l'entretien pour les autres installations (diagnostic de l'existant, suivi du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien).

Alors que le diagnostic des installations existantes est sur le point d'être achevé, il propose au conseil d'activer la compétence entretien du SPANC. Cette compétence s'exercerait en parallèle à celle obligatoire de contrôle des installations. Elle consisterait en la passation de marchés à bons de commande avec un prestataire pour les opérations de vidanges de fosses des particuliers. Cette procédure pourrait permettre à ceux qui la solliciteraient, de bénéficier de prix plus avantageux.

***Le Conseil, à l'unanimité, approuve la mise en place de vidanges groupées sur le territoire de la Communauté de Communes.***

Il propose donc de modifier le règlement du SPANC en conséquence :

**L'article 15** qui précise l'exécution des opérations d'entretien **ainsi formulé** :

*« Le SPANC a un rôle de conseil et d'information des usagers pour l'entretien de leur système d'assainissement.*

*Ainsi, les usagers qui souhaitent réaliser des vidanges de fosse peuvent contacter le SPANC afin d'avoir des renseignements sur leurs obligations réglementaires et sur les entreprises qui réalisent conformément à la réglementation l'élimination des matières de vidange.*

*L'utilisateur garde le libre choix de l'entreprise qu'il fera travailler, si certains le souhaitent ils peuvent se regrouper pour permettre de diminuer le coût des vidanges. Au cours de ces opérations, les usagers paieront la prestation entretien directement à l'entreprise de vidange et à chaque intervention. »*

**Est modifié par :**

*« Le SPANC a un rôle de conseil et d'information des usagers pour l'entretien de leur système d'assainissement. Ainsi, les usagers qui souhaitent réaliser des vidanges de fosse peuvent contacter le SPANC afin d'avoir des renseignements sur leurs obligations réglementaires.*

Un marché à bon de commande est passé entre le SPANC et un organisme de vidange. Ce marché permet au SPANC de proposer une prestation de vidange aux usagers qui en formulent la demande.

Cette prestation est proposée à compter de la signature du marché à bon de commande. »

**L'article 21 :** Application de la redevance diagnostic de l'existant **ainsi formulé :**

*« Cette redevance est annuelle, elle concerne tout immeuble rejetant ou susceptible de rejeter des eaux usées (immeubles disposant d'un compteur d'eau, ou alimentés par une source privée).*

*Cette redevance ne s'applique pas aux immeubles disposant d'une installation ayant été contrôlée dans le cadre de la bonne exécution des travaux après le 31/12/2004.*

*L'annulation d'une redevance « diagnostic de l'existant » est soumise à l'avis du Maire de la commune concernée. »*

**Est modifié par :**

**Article 21 : Application de la redevance**

*« Cette redevance est annuelle, elle concerne tout immeuble rejetant ou susceptible de rejeter des eaux usées (immeubles disposant d'un compteur d'eau, ou alimentés par une source privée).*

L'annulation d'une redevance « diagnostic de l'existant » est soumise à l'avis du Maire de la commune concernée. »

***Le Conseil, à l'unanimité, valide la modification apportée au règlement du SPANC.***

- **GESTION DES SENTIERS DE RANDONNEES PEDESTRES**

### **Circuits de randonnées pédestres**

Dans le cadre de la gestion des sentiers de randonnées pédestres, Jean-Noël LANOIR expose les modalités des aides du Conseil Général s'élevant à 30% du coût des travaux d'entretien et de balisage pour les circuits de randonnées inscrits au PDIPR, dans la limite subventionnable de 80 € HT du km de sentier. Ainsi, 30 circuits de randonnée soit 244 km de sentiers vont être entretenues en 2013 pour un montant prévisionnel de 20 000 € HT (soit 2 passages annuels). 12 circuits de randonnées vont faire l'objet d'un rebalisateur pour un montant prévisionnel de 6 000 € HT, ce qui représente un total de travaux de 26 000 € HT.

Il propose au Conseil Communautaire de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, sollicite les aides du Conseil Général au taux de 30% pour l'entretien et le balisage des circuits de randonnée.***

### **Chemin d'accès à la passerelle du Transcorrézien sous le Viaduc des Rochers Noirs**

Jean-Noël LANOIR rappelle au Conseil la délibération en date du 15 novembre 2012 décidant l'acquisition des parcelles cadastrales sur la commune de Lapeau, et confiant à l'entreprise ARCADOUR les travaux de création du chemin d'accès pour un montant de 9 769,28 € HT.

Il propose le plan de financement suivant :

- Leader : 44% soit 4 298,50 €
- Communauté de Communes pour le solde.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le projet et sollicite l'aide du Leader.***

- **CELLULE EAU**

Dans le cadre du poste de technicien rivières, Jean-Noël LANOIR expose les modalités des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne s'élevant à 60% du coût de fonctionnement de la C.O.R concernant les missions de suivi et gestion des cours d'eau assurées par le technicien Rivières. Ces missions sont évaluées à 80% du temps de travail du technicien rivières en poste soit un coût de

fonctionnement de 30 280 € TTC, les 20% restant étant affectés à la gestion des chemins de randonnées et au suivi informatique.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, sollicite les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux de 60% pour les missions de suivi et gestion des cours d'eau assurées par le technicien rivières.***

Jean-Noël LANOIR rappelle que, par délibération en date du 10 avril 2012, le Conseil Communautaire a accepté le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau 2012-2016.

Dans le cadre de la 2ème année de ce programme, il est prévu les travaux rivières suivants :

Travaux de restauration des boisements de berges :

- Restauration des boisements de berges de la tête de bassin du Deiro (rui de la Brette, rui de Millet, Rui de Péchat Lafont, Rui de la Gane, Rui du Pont Lanvert, Rui de la vergnolle)
  - Restauration des boisements de berges de la Luzège en aval du Vasséjoux
- Soit un linéaire de 32 900 ml de berges en restauration pour un coût prévisionnel de 43 000 € HT.

Travaux d'entretien des boisements de berges :

- Entretien des boisements de berges du ruisseau de la sombre, du gaumont, du doustre en aval de sy hippolyte, du rabinel.
- Soit un linéaire de 39900 ml de berges en entretien pour un coût prévisionnel de 32000 € TTC.

Travaux de restauration de zones humides dans la vallée des agneaux :

- Restauration du site N°3 soit 20200 m<sup>2</sup> : AK60, AK38, AK43, AK44, AK47
- Coût prévisionnel de 16000€HT

Travaux de restauration du franchissement piscicole sur le ruisseau de la Font du Faure :

- Passage busé de la piste du Puy Landriaux
- Passage busé de la route communale de Lachaud à Combebessouze

Coût prévisionnel de 30 000 €HT

***Le Conseil, à l'unanimité, approuve les projets et sollicite les aides correspondantes.***

**• GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – AVENANT A LA CONVENTION  
AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE**

Jean-Noël LANOIR informe le Conseil Communautaire des dispositions prises par le Conseil Général de la Corrèze relative à la convention départementale 2012-2013 qui demande à modifier les modalités d'apport des subventions pour le programme de travaux rivières 2013.

Ainsi, le taux de participation pour les opérations d'entretien (fonctionnement) passe de 25% à 10%. Toutefois, l'Agence de l'Eau Adour Garonne devrait compenser cette baisse et permettre à la Communauté de Communes de bénéficier d'un taux global de subvention à 80%.

***Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention 2012-2013 avec le Conseil Général de la Corrèze.***

- **DCT – PANNEAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE**

Dans le cadre du projet d'implantation de panneaux d'information touristique dans chaque commune, Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil qu'une subvention auprès du LEADER peut être sollicitée.

Il demande également aux communes qui n'ont pas encore donné les informations sur les panneaux de les faire passer très rapidement.

***Le Conseil, à l'unanimité, sollicite l'aide du LEADER pour le projet de panneaux d'information.***

Jean-Claude BESSEAU présente également au Conseil les sacs en papier qui seront distribués par les commerçants en même temps que l'animation Puzzle dans le cadre de la DCT

- **ZONE DE LA GRESOUILLERE – PRIX DE VENTE DU TERRAIN**

Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que 2 contacts seraient intéressés par l'achat de terrain sur la zone économique de la Grésouillère. Il est donc nécessaire de fixer le prix de vente de ces terrains.

Il propose au Conseil le mode de calcul suivant :

Total des dépenses : 654 541,02 € HT

Total des recettes : 299 954,96 € HT

Coût net : 354 586,06 € HT

Superficie utile totale en m<sup>2</sup> : 25000

Coût au m<sup>2</sup> : 14,18 € HT

Prix de Vente proposé : 15 € HT/m<sup>2</sup>

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix de vente des terrains sur la zone économique de la Grésouillère à 15 € HT le m<sup>2</sup>.***

- **ENFANCE JEUNESSE – PROJET DE SEJOURS POUR L'ETE 2013**

Jean-François GONCALVES présente les 3 séjours organisés par le service Enfance-Jeunesse pour cet été :

### **Séjour à la Rochelle :**

Ce séjour est organisé par l'accueil de Loisirs de Marcillac La Croisille. D'une durée de 6 jours, il se déroulera du 25 au 30 août 2013.

### **Séjour Itinérant Kayak :**

Ce séjour est organisé par l'espace jeunes. Il s'agit d'un séjour itinérant sur la Dordogne, d'une durée de 8 jours, qui se déroulera du 20 au 27 juillet 2013. Il s'adresse aux jeunes de 14 à 17 ans.

### **Séjour Roulotte ou Surf (selon le vote des jeunes) :**

Ce séjour est organisé par l'espace jeunes. Le séjour roulotte (en Vendée) ou surf (dans les Landes), d'une durée de 8 jours, se déroulera du 2 au 10 août 2013. Il s'adresse aux jeunes de 12 à 15 ans.

***Le Conseil, à l'unanimité, valide les séjours proposés et les tarifs correspondants.***

- **ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'EGLETONS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DURANT LES TRAVAUX DE LA MAISON DE L'ENFANT**

Jean-François GONCALVES informe le Conseil que, pendant la durée des travaux de la Maison de l'Enfant, la Communauté de Communes a passé une convention avec la Commune d'Egletons pour la mise à disposition de locaux communaux pour l'accueil de loisirs. Suite à la demande du trésorier, il convient de prendre une délibération concernant la passation de cette convention.

***Le Conseil, à l'unanimité, approuve la passation de cette convention avec la Commune d'Egletons.***

\*\*\*\*\*